

VOS BESOINS

Le droit du travail constitue sans nul doute une **problématique majeure de tout chef d'entreprise**.

En effet, la **réglementation en droit du travail** ne cesse **d'évoluer** et par conséquent de se **complexifier**, augmentant ou modifiant sans cesse **vos obligations en tant qu'employeur**.

Il est donc particulièrement **stratégique** d'être efficacement **guidé et conseillé** sur vos droits et obligations.

Vous avez besoin d'un **expert dans la rédaction de vos contrats et autres documents légaux**.

En cas de **contentieux**, le cabinet TRINITY avocats pourra également organiser la défense de votre entreprise au mieux de ses intérêts et le cas échéant la représenter devant le juge.

LA GESTION DU PERSONNEL

L'avocat vous assiste au quotidien pour **la gestion des contrats de travail**, vérifie le respect des **obligations sociales de l'entreprise** et vous aide à **mettre en place des institutions représentatives du personnel** (comité social et économique - CSE) et leurs consultations.

EMBAUCHER SES SALARIÉS

Réussir ses **recrutements** est un **enjeu important** pour l'avenir de l'entreprise. Le **droit du travail est complexe**, les jurisprudences nombreuses.

L'équipe de TRINITY avocats spécialisée en Droit du Travail vous informe sur les droits de vos salariés, vous aide à déterminer la convention collective applicable et à établir les contrats de travail.

MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL

Ce procédé a été mis en lumière par la crise liée à la COVID-19 mais il convient de rappeler qu'il a été précisé et encadré par le biais de la loi CHERPION de 2011. Il permet à toute entreprise dite prêteuse, rencontrant notamment une baisse d'activité significative, de mettre à disposition un ou plusieurs salariés au profit d'une seconde entreprise, dite utilisatrice qui rencontrerait à l'opposé un accroissement d'activité. **L'opération de prêt de main d'œuvre doit être obligatoirement réalisée à but non lucratif**.

La mise à disposition s'entend entre entreprises de droit privé et exclut uniquement les mises à disposition entre une entreprise de secteur privé et les organismes de droit public (sauf en cas de réalisation de fonctions techniques particulières). Elle requiert :

- L'accord du salarié au préalable par la conclusion d'un avenant ;
- La conclusion d'une convention de mise à disposition entre l'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice ;
- La consultation du CSE lorsqu'il est élu.

Petit rappel en ce qui concerne la mise en place du CSE pour une première élection :

- 1 Vérifier que l'effectif salarié équivalent à 11 a été atteint pendant 12 mois consécutifs (il existe des modalités de calcul pour la prise en compte de certains contrats et notamment ceux intérimaires ou à temps partiel) ;
- 2 Détermination des listes électorales ;
- 3 Information du personnel. Transmission des listes électorales et indication de la mise en place de l'élection + indication (sous réserve de validation par les OS) de la date envisagée pour le 1er tour (maximum le 90ème jour à compter de l'information des salariés) ;
- 4 Information et invitation des organisations syndicales. Cette information peut se faire corrélativement ;
- 5 A compter de l'information des OS : un délai de 15 jours minimum doit être respecté avant la réunion pour la négociation de l'accord préélectoral ;
- 6 Lors de cette réunion, il est négocié l'ensemble des conditions d'organisation du 1er et 2ème tour des élections.
- 7 Au plus tard le 90ème jour suivant l'information des salariés, réalisation du 1er tour des élections (réservé aux candidats choisis par les OS) ;
- 8 Quelques jours après, organisation du second tour en cas de carence de candidat déterminé par les OS.



NOS PRINCIPALES MISSIONS



- Conseils juridiques dans le cadre des **relations individuelles de travail** :
 - ◆ Embauche ;
 - ◆ Période d'essai ;
 - ◆ Exécution du contrat de travail ;
 - ◆ Suspension du contrat de travail ;
 - ◆ Rupture du contrat de travail.

- **Rédaction d'actes** :
 - ◆ Contrats de travail et **clauses spécifiques** (clause de non-concurrence, clause de dédit formation, clause de bonus, forfait jour, durée du travail, cas de recours au CDD ...) ;
 - ◆ **Accord d'entreprise, protocole d'accord interne, engagement unilatéral, règlement intérieur** ... ;
 - ◆ **Procédure disciplinaire** : avertissement, mise à pied ... ;
 - ◆ **Rupture** du contrat de travail : **licenciement** personnel et économique, rupture conventionnelle ...

- Conseil dans le cadre du **fonctionnement du CSE** ;

- **Diagnostic social** des pratiques en droit du travail ;

- **Contentieux** engagés devant les Conseils de prud'hommes, Tribunaux de grande instance, Tribunaux d'instance, Tribunaux de police ou correctionnels et, le cas échéant, les Cours d'appel.

NOTRE VALEUR AJOUTÉE

- ◆ Audit pour prévenir les risques de l'employeur, dont les risques psychosociaux ;
- ◆ Expertise éprouvée des pratiques entrepreneuriales ;
- ◆ Conseils et relation directe avec les entrepreneurs ou leur service DRH ;
- ◆ Réponses pragmatiques et personnalisées à caractère opérationnel.



De la création à la transmission de l'entreprise, nous accompagnons le dirigeant pour la rédaction de ses actes et contrats, la sécurisation de ses relations commerciales ou sociales, la résolution de ses problématiques juridiques quotidiennes et la défense de ses intérêts en cas de contentieux.



Droits des Affaires et de l'Entrepreneuriat



Droit du Travail



Droit Fiscal et Patrimonial



Cabinet d'Avocats et d'Experts dédiés à l'Entreprise et aux Dirigeants

www.trinity-avocats.fr - 03 20 44 14 14